

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
2B – HAUTE-CORSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003396-20260425-10-25-04-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2026

De la commune de Vallica

Séance du 25 avril 2026 à 14 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M CASTELLANI Jean-René

Étaient présents : Mme ANTONIOTTI Claire, M ANTONIOTTI Jean-Nicolas ,
Mme BONFANTI PIGELET Raffaella, M CASTELLANI Abel, Mme COLOMBANI Claudine ,
M PIGELET Christophe.

Secrétaire de séance : Mme BONFANTI Raffaella.

Nombre de conseillers

- En exercice : 7
- Présents : 7
- Procuration : 0
- Votants : 7
- Absents : 0

N° de la délibération

10/2026

Date de convocation

20 avril 2026

Date d'affichage

6 mai 2026

OBJET

Indemnités de fonctions au
Maire.

Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de du Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population : 29 habitants au 1^{er} janvier 2026, taux maximal en 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 17 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 15 mars 2026.

- De fixer, le montant pour l'exercice des fonctions du maire à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération certifiée
exécutoire en
sous-préfecture
le 6 mai 2026



Fait à VALLICA, le 6 mai 2026